



PROCES VERBAL

Du Conseil

Municipal du

09 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et seize minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le trois février deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 03 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11		Présents : 9		Votants : 10	
Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, COURREAU Claire, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.				
Absents excusés	BOUSSARD Julien, PLANTUREUX Vincent.				
Procuration	BOUSSARD Julien à BOUQUIN Nicolas.				
Secrétaire	COURREAU Claire.				

La séance débute à 18h16.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 18 novembre 2022,
- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses 2023 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2022 jusqu'au vote du budget 2023,
- Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la sécurisation et l'aménagement de l'étage du Local Technique,
- Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la rénovation et les ouvertures de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson »,
- Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le Bourg,
- Demande de subvention 2023 – Musique et Théâtre au Pays- au Département de l'Indre et à la Région Centre Val de Loire pour la manifestation culturelle « La Manola »,
- Création d'un budget Lotissement,
- Approbation du schéma du réseau de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux de La Couarde,
- Révision des tarifs des concessions du Cimetière,
- Révision des tarifs de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson ».

Désignation du secrétaire de séance : Madame COURREAU Claire est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV du dernier conseil municipal :

Monsieur le Maire demande si chacun des membres du Conseil a bien reçu une copie du Procès-verbal et procède à une lecture succincte des points abordés lors de la dernière séance. Lecture faite, aucune observation n'est soulevée et l'Assemblée approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 18 novembre 2022.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses 2023 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2022 jusqu'au vote du budget 2023 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section investissement, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (paiement des emprunts). Il en va de même pour les dépenses engagées sur l'année précédente et non payées (restes à réaliser).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (emprunts).

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement concernées :

Chapitre 20			
Article	Libellé	Voté au BP 2022	Engagement sur 2023 (25 % de 2022)
2031	Frais d'étude	17 000.00 €	4 250.00 €
Sous TOTAL chapitre 20		17 000.00 €	4 250.00 €
Chapitre 21			
Article	Libellé	Voté au BP 2022	Engagement sur 2023 (25 % de 2022)
2111	Achat de terrains	100 000.00 €	25 000.00 €
2131	Construction sur bâtiments publics	4 400.00 €	1 100.00 €
2132	Construction sur immeubles de rapport	5 000.00 €	1 250.00 €
2135	Installation et agencement	1 000.00 €	250.00 €
2151	Réseaux de voirie	29 000.00 €	7 250.00 €
21578	Matériels et outillages de voirie	45 000.00 €	11 250.00 €
2183	Matériels de bureau	7 700.00 €	1 925.00 €
Sous TOTAL chapitre 21		192 000.00 €	48 000.00 €
TOTAL investissement		209 000.00 €	52 250.00 €

Monsieur FOISEL demande à Monsieur le Maire pourquoi faut-il lui accorder une autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses 2023. Monsieur le Maire lui explique que, tant que le budget 2023 n'est pas voté, s'il faut engager des dépenses d'investissement sur cette année et ce, malgré la délégation accordée au Maire par l'Assemblée en début de mandat, il doit réunir systématiquement le Conseil. Monsieur FOISEL estime qu'il n'y a pas besoin de délibérer dans ce sens puisque le budget sera voté bientôt et qu'il n'y a pas d'investissements prévus en début d'année. Monsieur le Maire lui démontre que la commune peut avoir besoin de faire des achats en début d'année (aspirateur, matériels techniques ou administratifs) et que, jusqu'au vote du budget 2023, il sera obligé de réunir le Conseil pour engager et payer la dépense. Monsieur FOISEL annonce qu'il n'y voit toujours aucun intérêt et argumente par le fait que, la plupart du temps, ces dépenses sont classées dans la section fonctionnement.

Monsieur le Maire demande aux membres de faire connaître leur position. Seul Monsieur FOISEL est contre et demande une visibilité avant que le Maire engage des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 9 POUR et 1 CONTRE (Monsieur FOISEL) des membres présents, **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2023 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2022 jusqu'au vote du budget 2023 comme présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

POUR : 9	CONTRE : 1 (FOISEL Michel)	ABSTENTION : 0
----------	----------------------------	----------------

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la sécurisation et l'aménagement de l'étage du Local Technique :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lieu de demander une subvention au titre de la DETR 2023 concernant le projet de sécurisation et d'aménagement de l'étage du Local Technique.

Il présente les devis suivants ainsi que le récapitulatif du coût prévisionnel des travaux qui s'établissent comme suit :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
Escalier métallique et Garde-corps de l'étage	5 145.83 €	6 175.00 €
Casier de rangement et éclairage	1 590.00 €	1 908.00 €
TOTAL	6 735.83 €	8 083.00 €

Plan de financement :

	Subvention DETR 2023	Fonds propres de la Commune	TOTAL
Coût prévisionnel HT	2 694,33 €	4 041,50 € HT	6 735.83 €
Taux	40 %	60 %	100 %

Soit un reste à charge de la Commune de 5 388,67 € TTC.

Monsieur le Maire souhaite que ces travaux soit réalisés au plus vite vu les risques importants de chute (aucun garde-corps et escalier bringuebalant et étroit) et de blessures (poutrelle en acier au départ de l'escalier en haut).

Considérant les besoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** l'opération présentée par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2023,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la création d'ouvertures et la rénovation de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lieu de demander une subvention au titre de la DETR 2023 concernant le projet de création d'ouvertures et de rénovation de la Salle des Fêtes.

Il présente les devis suivants ainsi que le récapitulatif du coût prévisionnel des travaux qui s'établissent comme suit :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
Maçonnerie, Peinture, Electricité, Menuiseries, Convecteurs	36 440.13 €	43 761,16 €

Plan de financement :

	Subvention DETR 2023	Fonds propres de la Commune	TOTAL
Coût prévisionnel HT	18 220.07 €	18 220.07 €	36 440.13 €
Taux	50 %	50 %	100 %

Soit un reste à charge de la Commune de 25 541.09 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une déclaration préalable de travaux et une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public a été déposée auprès des autorités compétentes. Les dossiers sont actuellement en instruction.

Concernant le détail du devis des menuiseries, Monsieur le Maire explique que la Commune a demandé le changement des stores intérieurs ainsi que les volets roulants extérieurs. L'ensemble des devis étant susceptibles d'évoluer, le Conseil décidera ultérieurement de les ajuster.

A la vue du rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** l'opération présentée par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2023,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le Bourg :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lieu de demander une subvention au titre de la DETR 2023 concernant le projet d'aménagement d'une aire de jeux dans le Bourg.

Il présente le devis de l'entreprise SARL ATRS ainsi que le récapitulatif du coût prévisionnel des travaux qui s'établissent comme suit :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
Composition de l'aire de jeux :		
- 1 structure modulaire modèle « Château »		
- 1 jeu à ressort 2/4 place modèle « trèfle »		
- 1 balançoire à fléau modèle « crocos »		
- 1 tourniquet manège modèle tournesol »		
- 1 panneau de sécurité aire de jeux		
- Surfaces amortissantes sous chaque structure		
	33 312.00 €	39 974.40 €

Plan de financement :

	Subvention DETR 2023	Subvention FAR 2022	Fonds propres de la Commune	TOTAL
Coût prévisionnel HT	13 324.00 €	10 700.00 €	9 288.00 €	33 312.00 €
Taux	40 %	32.12 %	27,88 %	100 %

Soit un reste à charge de la Commune de 15 950.40 € TTC.

Monsieur le Maire informe qu'un permis d'aménager va être déposé au service instructeur. Monsieur FOISEL demande sur quelle parcelle le projet se situera. Monsieur le Maire répond que le projet est, pour l'instant prévu sur la parcelle B 1489 derrière la Salle des Fêtes actuelle. Il explique que le projet aurait été plus adapté sur le dernier ilot non construit du lotissement du Champ de la Cure (parcelle B 165). Cependant, après des lettres d'offre d'achat restée sans réponse, Monsieur le Maire souhaite faire avancer le projet. L'aire de jeux actuelle est vétuste et la Commune aura obligation de la retirer pour éviter les accidents.

Considérant les besoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** l'opération présentée par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2023,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Demande de subvention 2023 – Musique et Théâtre au Pays- au Département de l'Indre et à la Région Centre Val de Loire pour la manifestation culturelle « La Manola » :

Concernant ce projet, Monsieur le Maire donne la parole à Madame COURREAU, en charge de ce dossier.

Le spectacle proposé intervient dans le cadre « Musique et Théâtre au Pays » initié par le Département de l'Indre.

Il devrait avoir lieu le 05 mai 2023 à la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » et durera environ 1 heure.

Ce spectacle est construit autour d'un répertoire consacré à la musique espagnole, dans un style de théâtre musical où s'alternent des parties chantées et des parties parlées.

Le coût de ces projets est en général entièrement subventionné par la Région Centre Val de Loire et par le Département de L'Indre. Le plan de financement est le suivant :

	Coût HT	Taux
Subvention Région Centre Val de Loire	1 360.00 €	50 %
Subvention Conseil Départemental	1 360.00 €	50 %
Fonds Propres de la Commune	0 €	0 %
TOTAL	2 720.00 €	100 %

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit mandater les dépenses avant pour que les subventions soient versées.

Il attire aussi l'attention sur le fait que si les subventions ne sont pas accordées, le projet n'aura pas lieu d'être.

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** l'opération présentée,
- **SOLLICITE** la subvention 2023 « Musique et Théâtre au Pays » auprès du Département de l'Indre et à la Région Centre Val de Loire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Création d'un budget Lotissement :

Afin de permettre aux nouveaux arrivants d'acquérir des terrains constructibles sur la Commune pour les prochaines années suivant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Monsieur le Maire explique que la création d'un nouveau lotissement est envisagée dans le Bourg.

Il propose de revoir l'ensemble des terrains qui seront concernés :

Parcelles		Prix (€)	Surface (m ²)
Section	Numéro		
B	153	9 376.00	1 740
B	154		1 630
B	155		610
B	165		7 740
B	156	14 319.39	1 580
B	157		1 440
B	158		6 150
B	159	6 000.00	1 500
B	160		2 890
B	161		1 000
B	152	3 850.00	1100
B	166	29 487.50	8 425
B	1428 (divisée)	7 980.00 (estimation)	2 280
B	167 (divisée)	5 950.00 (estimation)	1700
TOTAL		76 962.89	39 785

Actuellement, la Commune est propriétaire des parcelles surlignées en gris. La signature de la vente des parcelles B166, B 152, B 159, B 160 et B 161 devrait intervenir courant février – début mars 2023. La vente du terrain divisé B 1428 suit son cours et celle du terrain divisé B 167 prendra sûrement un peu plus de temps aux vues des démarches supplémentaires à réaliser.

De plus, après discussion avec les propriétaires jouxtant la parcelle B166, Monsieur le Maire explique leur souhait d'acquérir une bande de 10 m x50 m de cette parcelle afin de s'isoler du futur lotissement. Cette décision sera soumise au vote lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire informe également son intention de faire avancer ce projet et de faire intervenir un architecte pour réaliser une première étude d'allotissement de ces surfaces.

Monsieur FOISEL demande si le fait de mettre en place un lotissement n'est pas un peu prématuré. Certains de ces terrains sont en zone agricole donc non constructibles. Monsieur le Maire souhaite reconsulter la carte communale avant de répondre. Toutefois, il rassure les membres en précisant que la commune a défini l'ensemble de la zone comme constructible dans le prochain PLUi.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette délibération a pour but de simplement créer le budget annexe lotissement.

En effet, il explique que la réalisation d'un lotissement n'est pas une mission de service public mais une gestion du domaine privé. La finalité de l'opération est économique : viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. A ce titre, un budget annexe spécifique doit être créé, permettant de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Commune et de limiter les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M 14 prévoit spécifiquement les conditions de ce budget, notamment la tenue d'une comptabilité de stock qui permet de suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. Ces derniers ne seront, en aucun cas, intégrés au patrimoine de la Commune. Les parcelles déjà acquises par la Commune seront transférées par écritures comptables au budget annexe lotissement.

De plus, depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités sont obligatoirement assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Lorsque tous les îlots créés seront vendus, le budget annexe lotissement pourra être clôturé. Les éventuels résultats constatés ainsi que les parties publiques du lotissement seront alors repris et intégrés dans les comptes de la Commune.

Monsieur le Maire ne cache pas que ce genre d'opération reste long à mettre en place et que la clôture de ce budget ne peut intervenir que dans 10 – 15 ans. Monsieur FOISEL interroge Monsieur le Maire sur le nombre de demandes de terrains à construire sur la Commune. Ce dernier répond qu'il y en a.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 abrégée dénommé « Lotissement Les Champs du Mitan » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- **PRÉCISE** que ce budget sera voté par chapitre,
- **OPTE** pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- **PRÉCISE** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du schéma du réseau de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux de La Couarde :

Monsieur le Maire explique que la carte représentant le schéma de distribution d'eau potable, transmise par la Syndicat de Eaux de la Couarde et présentée par Monsieur FOISEL lors d'une précédente séance, devait faire l'objet d'une approbation de l'Assemblée. Cette carte a été établie par l'Entreprise ALTEREO qui réalise l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable pour le Syndicat des Eaux de la Couarde.

Monsieur le Maire invite les membres à prendre connaissance de ce document. Il précise que le projet de lotissement nécessitera un raccordement au réseau qui est déjà présent sur les deux axes (route de l'Eau de Jouhet et rue des Anciens Combattants). Pour l'heure, il s'agit de mentionner les raccordements du réseau d'eau potable aux maisons qui le nécessitent ou le nécessiteront dans un avenir proche.

Monsieur BAILLY mentionne le fait que les compteurs de champ ne sont pas indiqués. Il souhaiterait éventuellement qu'ils le soient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable indiquée sur la carte concernant le territoire de FOUGEROLLES.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Révision des tarifs des concessions du Cimetière :

Monsieur le Maire explique que la délibération concernant la tarification des concessions du Cimetière Communal date de 2008 et qu'il devient utile de les réviser. Il se pose également la question d'enlever la possibilité d'accéder à des concessions perpétuelles. Il justifie cette proposition par le fait que certains emplacements, concédés en perpétuel, n'ont été ni construits (caveau), ni occupés en définitif (les personnes ont été inhumées dans un autre cimetière).

En somme, les emplacements resteront vides et ne pourront être repris qu'à l'issue d'une longue procédure administrative. Il souhaite donc proposer à la place le choix entre des concessions cinquantenaire ou trentenaire. Le renouvellement des concessions étant toujours possible.

Monsieur BAILLY souhaite que les concessions perpétuelles restent possibles dans le cimetière.

Concernant les tarifs, Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur :

		Durée	Tarif 2008
Concession	Perpétuelle		60 € / m ²
	Cinquantenaire		30 € / m ²
Colombarium	1 case (pour 4 urnes)	15 ans	450 €
		30 ans	850 €
	1 cavurne déjà construite (pour 4 urnes)	15 ans	600 €
		30 ans	1 000 €
1 emplacement Cavurne (0.80x0.60)	30 ans	300 €	
Dispersion des cendre			20 €
Fourniture plaque			42.50 €
Prix de la gravure			Selon tarif en vigueur

Monsieur le Maire propose d'augmenter légèrement les tarifs de concessions mais n'a pas de montant arrêté. Les membres de l'Assemblée demandent à savoir quels sont les tarifs des communes environnantes pour se fixer.

Manquant de données pour établir de nouveaux tarifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, reporte cette délibération à une prochaine séance.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Révision des tarifs de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » :

A la vue l'augmentation du coût de l'énergie annoncée, monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs appliqués lors de la séance du 22 octobre 2021. Il rappelle les tarifs en vigueur :

LOCATION de la SALLE POLYVALENTE		
ETE – 1er Mai au 31 Octobre		
		Tarif Week End
Particulier	Fougerolles	80
	Extérieur	160
Association	Fougerolles	A titre gracieux
	Extérieure	Pas de location
HIVER – 1 ^{er} Novembre au 30 Avril		
Particulier	Fougerolles	100
	Extérieur	180
Association	Fougerolles	A titre gracieux

Monsieur BOUQUIN annonce que l'augmentation de la facturation de l'électricité prévue entraînerait un surcoût d'environ 10 €/heure de location.

Monsieur FOISEL demande à connaître les dates de la période hivernale ; du 1^{er} novembre au 30 avril. Monsieur BOUQUIN souhaiterait qu'elle s'applique dès le 1^{er} octobre et que l'accès aux thermostats des radiateurs soit verrouillé hors période hivernale.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il semble judicieux de continuer à permettre aux associations fougerolaises d'avoir accès gratuitement à cette salle. Il rappelle que les entreprises de la commune ainsi que les collectivités extérieures bénéficiaient d'une gratuité également avant 2021.

Une caution de 500.00 € est actuellement demandée pour toute location. Cependant, lorsque la remise en état de la salle est insuffisante, la commune ne peut pas prélever la somme correspondante. Monsieur le Maire propose de définir un montant en accord avec le travail nécessaire pour la nettoyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE l'application, au 1^{er} mars 2023, des tarifs suivants :**

Tarifs de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE		
ETE – 1er Mai au 31 Octobre		
		Tarif pour 2 jours
Particulier	Fougerolles	90.00 €
	Extérieur	180.00 €
Association, Entreprise	Fougerolles	A titre gracieux
	Extérieure	180.00 €
HIVER – 1^{er} Novembre au 30 Avril		
Particulier	Fougerolles	120.00 €
	Extérieur	200.00 €
Association, Entreprise	Fougerolles	A titre gracieux
	Extérieure	200.00 €

- **PRÉCISE** que le montant de la caution sera maintenu à 500.00 €,
- **DECIDE** d'instaurer une pénalité d'insuffisance de remise en état des lieux à 50.00 €,
- **DECIDE** de laisser l'appréciation à Monsieur le Maire d'accorder la location à titre gracieux à certaines Collectivités/Associations et aux agents de la Commune dans la limite d'une fois par an.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Prévision des investissements 2023 :

Monsieur le Maire informe les membres qu'il souhaite dès lors fixer la date du vote du budget 2023. Après concertation, le vendredi 31 mars est retenu.

Concernant les investissements pour l'année 2023, Monsieur le Maire aborde la question de la réfection des routes. Au dernier Conseil Municipal, une subvention au titre du FAR auprès du Département a été sollicitée. Le choix définitif des routes à rénover intervient afin de budgétiser la somme allouée. Les routes de Rochefolle et Ribes (2^{ème} partie) seront prioritaires cette année.

La sécurisation et l'aménagement de l'étage du Local Technique, la création d'une ouverture et la rénovation de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » seront également prévus.

Quant à l'implantation de l'aire de jeux, le budget alloué sera peut-être revu à la baisse compte tenu de l'incertitude de l'obtention de la subvention au titre de la DETR de l'Etat.

L'étude de sécurisation et d'aménagement des traversées du Bourg et de Montabin se poursuivra avec les fonds engagés en 2022.

Il en va de même pour les acquisitions de terrains. Seule la probable acquisition des parcelles situées au croisement RD19/route de Fressagne devrait être ajoutée sur le budget 2023.

Présentation du PLUi :

Monsieur le Maire présente l'ébauche du prochain PLUi qui s'instaurera sur la Commune. Il rappelle que seulement 600 à 700 constructions seront accordées sur 15 ans et sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Deux zones majeures sont inscrites dans ce cadre sur la Commune : Le Bourg et Montabin. Une troisième zone se démarque autour de « l'usine verte » en restant uniquement à vocation artisanale.

Prévision des subventions aux associations :

Monsieur le Maire explique que certaines associations ont déjà fait leur demande auprès de la Commune. Monsieur BOUQUIN, en relation avec l'école de Saint Denis de Jouhet, demande à ce que l'on retrouve le mode de calcul et le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire afin de définir le montant alloué.

Un tableau récapitulatif des associations demandeuses ainsi que les sommes attribuées en 2022 est demandé pour la prochaine séance.

Acquisition des parcelles B1649, B1651, B1652 et B1653 :

Monsieur le Maire informe les membres qu'une offre d'achat de ces parcelles a été envoyée. Une réponse est parvenue il y a quelques jours et Monsieur le Maire la lit. Les membres ne souhaitent pas que la Commune achète au prix demandé.

Illuminations de Noël :

Monsieur BOUQUIN annonce que 5 pièces restent à acheter soit un montant de 2 600.00 à 2 800.00 € à budgétiser sur 2023.

Vente de ferraille :

La Commune a vendu pour 1015.10 € de ferraille surtout issue du nettoyage des terrains de l'acquisition DARRAS.

Séance levée à 21h00.

**Le Maire
Arnaud DENORMANDIE**



**La Secrétaire de Séance
Claire COURREAU**



Affiché le 12 AVR. 2023

